

La **VIE** *des*
COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Vol. 17, n. 10

MONTREAL

Décembre 1959

à l'occasion du tricentenaire des
HOSPITALIÈRES de SAINT-JOSEPH
HOMMAGES
AUX COMMUNAUTÉS HOSPITALIÈRES DU CANADA
INSPIRATION
OEUVRE
GLOIRE
DU CHRIST JÉSUS ET SON ÉGLISE

AVEC LA PERMISSION DES SUPÉRIEURS ECCLÉSIASTIQUES

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe, Ministère des Postes, Ottawa.

959, RUE CÔTÉ — MONTREAL 1
CANADA

LA VIE des COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

publiée par les RR. PP. Franciscains du Canada
paraît le 15 de chaque mois, excepté juillet et août, en fascicule de 32 pages

N.B. Les abonnements commencent en JANVIER.

PRIX DE L'ABONNEMENT: \$2.75

Tout changement d'adresse est accompagné de la somme de 25 cents.

Directeur : R. P. Adrien-M. Malo, O.F.M.
5750, boul. Rosemont, Montréal 36. Tél.: CL. 9-6911

Conseil de direction :
S. E. Mgr J.-C. CHAUMONT.
Mgr J.-H. CHARTRAND, vicaire général d'Ottawa.
M. le Chanoine Cyrille LABRECQUE.
Éditeurs responsables : Les Frères des Écoles Chrétiennes.

Secrétariat : 959, rue Côté, Montréal 1, P.Q., Canada.
Téléphone : Fr. Bertrand, é.c., UN. 1-5431*, (local 1)
de 2 h. à 5 h. de l'après-midi tous les jours, excepté le samedi et les fêtes.



SANTÉ RENDUE A UN ENFANT GRACE AU CONCOURS DU PAPE

Au mois de décembre dernier, une missive pleine de simplicité enfantine parvenait au Vatican. Elle émanait d'un enfant de dix ans, Orlando Cotugno, habitant à Baranello, près de Campobasso, et disait notamment: « Mon cher papa, maman m'a dit que l'Enfant Jésus habite chez toi. Pourrais-tu lui dire de me faire devenir un enfant comme les autres ? »

Depuis sa naissance, l'enfant souffrait d'une malformation congénitale qui aurait nécessité une opération délicate et coûteuse. Son père, un pauvre ouvrier ayant la charge de neuf autres enfants, ne pouvait songer à engager les frais nécessaires. Le jour de Noël, Orlando demanda à sa mère: « Où habite l'Enfant Jésus ? » Elle lui répondit: « Chez le Pape, au Vatican ».

Avec la complicité d'un de ses frères, Orlando écrivit une petite lettre au Pape et quelques jours plus tard, le curé de sa paroisse vint le trouver de la part du Souverain Pontife. Accompagné à Naples par sa mère et par la femme du préfet de la province, Orlando a été opéré avec succès par un des plus éminents spécialistes italiens. Il est en bonne voie de guérison.

Il vient de faire parvenir à son bienfaiteur, dont la générosité lui permettra d'être « un enfant comme les autres », un message de remerciements disant notamment: « Grâce à toi et à l'Enfant Jésus, je suis maintenant un enfant comme les autres: Merci. Je te baise la main. »

LA VIE DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Vol. 17, n. 10

MONTRÉAL

Décembre 1959

ARTICLES

Mgr Victorin Germain	Notre glorieux héritage.....	290
Michel Quirion, o.h.	L'Ordre Hospitalier de S. Jean de Dieu.....	293
Jean-Paul Laurence, p.s.s.	Tricentenaire des Religieuses Hospitalières de S. Joseph.	295
Mgr Victorin Germain	Après 300 ans.....	300

CONSULTATIONS

43.	La rénovation des vœux se fait-elle après indulgentiam ou après les 3 Domine non sum dignus?.....	304
44.	L'absence d'estime est-elle pour un profès perpétuel raison suffisante de demande de dispense?.....	305
45.	Acceptation aux vœux perpétuels d'un candidat non recommandé par ses maîtres.....	307
46.	Suggestion pour le repos des religieux responsables de la cuisine.....	308
47.	Faut-il viser à devenir congrégation de droit pontifical?.....	308
48.	Somme requise pour former matière grave en matière d'appropriation par un religieux.....	308
49.	Quel nom mentionner aux oraisons des funérailles d'un religieux?.....	309
50.	Que penser de cet aphorisme: A liturgie vivante, langue populaire?.....	309
51.	Traitement d'une religieuse par un guérisseur.....	310
52.	Célibat laïque, une vocation.....	312
53.	L'Ave au début des Heures de l'Office de la T.S.V.....	312
54.	Prévention d'une supérieure contre un sujet.....	313

COMMUNICATIONS

<i>Santé rendue à un enfant</i>	c. 2
<i>Élévation</i>	c. 3, 4

TABLES GÉNÉRALES POUR 1959

Table analytique des auteurs	
articles.....	312
livres.....	313
consultations.....	314
Index synthétique des matières.....	317

NOTRE GLORIEUX HÉRITAGE

L'homme tant soit peu réfléchi qui jette un coup d'œil sur l'histoire des hôpitaux ne peut se défendre ni d'admiration ni de gratitude pour ce bienfait de l'hospitalisation, qui fut en vérité un des innombrables fruits de la rédemption. Avant le Christ, avant l'Église chrétienne, qui avait pitié, qui prenait soin des infirmes, des malades, des mourants, des aliénés? Ecoutez seulement, chez les Grecs, Platon: « On ne soignera que ceux dont le corps et l'âme sont vigoureux; quant aux autres, on laissera mourir ceux dont le corps est mal constitué et on mettra à mort ceux dont l'âme est naturellement méchante et incorrigible ». Écoutez, chez les Romains, Sénèque le philosophe: « Gardez-vous de la pitié; le sage ne la connaît pas; l'homme de bien l'évite »; Cicéron l'orateur: « C'est un crime, c'est un forfait de céder à la compassion »; et Horace le poète: « Chasse le pauvre du seuil de ta demeure que sa présence souille et déshonore »; et la Loi des Douze Tables: « Envoie le vieillard pourrir au marécage ou sur les terres abandonnées. Père, regarde bien ton fils et, s'il ne te promet pas une santé de fer, tue-le bien vite ».

Mais Jésus paraît et promulgue la loi d'amour: « Je vous donne un commandement nouveau, que vous vous aimiez les uns les autres; que, comme je vous ai aimés, vous aussi vous aimiez les uns les autres. C'est à ceci que vous serez reconnus comme mes disciples: si vous avez de l'amour les uns pour les autres. » (Jean 13, 34). Jésus paraît et promulgue le mérite, la valeur et la récompense de cet amour: « Tout ce que vous faites au moindre d'entre mes frères, en vérité, c'est à moi que vous le faites. » (Matth. 25, 40). Jésus du reste fournit à la fois l'idéal et le modèle pratique: « Venez à moi, vous tous qui souffrez et ployez sous votre fardeau, je vous soulagerai. » (Matth. 11, 28).

*

Éclairés par cette lumière, fortifiés par cet exemple, dès la primitive Église, dès le temps des apôtres, les chrétiens organisent l'assistance charitable. Le service des pauvres et des malades est confié aux diacres et aussi à des diaconesses dont déjà saint Paul fait mention dans ses Épîtres. Observons, en passant, que le service social eut l'honneur de compter le premier martyr chrétien, saint Laurent, et que les travailleurs sociaux devraient à ce titre solliciter son patronage.

La diaconie originelle, c'était l'hôpital éparpillé, la clinique externe, le dispensaire, l'hôpital à domicile. Quant à l'établissement hospitalier, quant à l'hôpital proprement dit, il ne devait surgir qu'après les grandes persécutions des deux premiers siècles, grâce à l'empereur Constantin, grâce à son édit de Milan. Le premier nosocomium ou refuge pour malades fut fondé par une femme très chrétienne, très dépouillée aussi, la célèbre Fabiola et son exemple suscita un peu partout, en Europe et en Asie, de dignes émules.

Ce mouvement charitable ne pouvait que s'accroître à la façon d'un incendie; Jésus était venu allumer dans le monde le feu de la charité et ses disciples les meilleurs ne désiraient rien moins que d'en embraser le monde. Au fur et à mesure des développements de l'Église, les établissements charitables surgissent avec les chrétientés mûrissantes: hôpitaux, hospices, léproseries, maternités et crèches, orphelinats, refuges d'incurables et maisons de convalescents, c'est toute la gamme des secours appropriés. Les évêques, par décision des conciles, étaient spécialement chargés des pauvres, des malades et des infirmes de leurs diocèses qu'ils secouraient à même les aumônes de leurs diocésains à l'aise et en santé.

*

L'hôpital, inspiration, œuvre et gloire de l'Église, appelait une autre création: l'ordre hospitalier. Le divin Maître l'avait proclamé: « Nul ne peut avoir d'amour plus grand que de donner sa vie pour ses amis » (Jean, 15, 13). A sa suite donc et à son exemple, dès le IV^e siècle, en Orient comme en Occident, les hôpitaux eurent des moines comme infirmiers. Puis surgirent, sous la règle de saint Augustin, des hommes et des femmes qui assuraient le service des Hôtels-Dieu. Puis, à la suite du Concile de Trente, se fondèrent des congrégations spéciales vouées à l'assistance hospitalière, soit dans les hôpitaux, soit même à domicile. Et plusieurs de ces congrégations eurent des saints pour fondateurs: saint Jean de Dieu, saint Camille de Lellis, saint Jérôme-Emilien, saint Vincent de Paul, sainte Louise de Marillac, saint Joseph Cottolengo.

Enfin, participation du laïc à l'œuvre hospitalière, c'est, aux temps modernes, l'écllosion des vocations d'infirmières laïques dont nous aimons à saluer le prototype en Jeanne Mance, fondatrice, en 1642, au Canada naissant, de l'Hôtel-Dieu de Montréal, et première infirmière laïque en terre d'Amérique.

La spiritualité de l'hôpital chrétien, transmise d'âge en âge, n'a point dérogé; elle s'est simplement enrichie; elle a sanctifié des soignés et des soignants; elle a accumulé pour la sainte Église un trésor de mérites. Dans un hôpital chrétien, le malade est accueilli comme si Jésus-Christ se déguisait pour éprouver le dévouement de ses disciples. Dans un hôpital chrétien, le personnel soignant personnifie en quelque sorte le Maître de la vie et de la mort, et s'efforce de rendre la santé, soit du corps soit de l'âme, à ses clients malheureux.

« Je suis venu, disait le Sauveur, pour qu'ils aient la vie et qu'ils l'aient en abondance » (Jean, 10, 10). Pas seulement la vie du corps, précieuse à la vérité, mais surtout la vie de l'âme qui conduit à l'éternel bonheur. Et l'hôpital dérogerait à sa mission si on y perdait de vue qu'il faut toujours soigner les corps avec l'arrière-pensée et avec la préoccupation, secrète ou avouée, mais discrète et prudente, de rendre meilleures les âmes.

Notre riche héritage, notre glorieux patrimoine, en effet, ce n'est pas tant le nombre toujours grandissant de nos hôpitaux ni la somme de leurs progrès ou de leurs exploits en faveur des malades, des blessés et des infirmes; notre richesse, notre succession la plus précieuse, c'est l'esprit de charité qui, tout le long des siècles, s'est transmis à peu près intact et fleurit encore de par le monde, dans les communautés hospitalières, pour la plus grande gloire de notre Père qui est aux cieux.

Québec

VICTORIN GERMAIN, P.D., *directeur,*
Conférence de Québec de l'AHCC.

STATISTIQUES DES R.H.S.J.

Sommaire: 927 professes, 52 novices, 31 postulantes; 46 établissements, 3 noviciats en 21 diocèses et 2 vicariats apostoliques.

Détail: ENSEIGNEMENT: 14 écoles d'infirmières, 9 d'auxiliaires, 7 de techniciennes en rayons-x, 6 de techniciennes en laboratoire, 3 des archives médicales, 2 d'enseignement ménager, 1 internat pour étudiantes de laboratoire à l'Université, 1 collège classique, 2 pensionnats, 3 académies, 1 école normale, enseignement à 510 élèves en 4 écoles régionales.

HÔPITAUX: 27 généraux, 5 pour maladies chroniques, 3 sanatoria, 7 foyers pour vieillards, 2 lazarets pour lépreux.

EN MISSION: 1 hôpital général, 1 maternité, 1 léproserie, 2 dispensaires, 1 préventorium, 1 colonie infantile, 1 garderie d'enfants, 1 école d'infirmiers et d'infirmières, 1 d'auxiliaires, 1 école pour garçons et filles.

SEUR DUGAS, SEC. GÉN. R.H.S.J.

L'ORDRE HOSPITALIER DE SAINT JEAN DE DIEU

Saint Jean de Dieu naquit au Portugal en 1495. Après une vie mouvementée, sa vocation lui fut révélée à Grenade, en Espagne. Dès 1537, il se dévoue au soulagement de toutes les souffrances humaines. Cette activité étonnante s'anime d'un esprit de prière ininterrompue. Il meurt consumé de l'amour de Dieu et du prochain, à Grenade le 8 mars 1550, proclamé bienheureux le 21 septembre 1630, saint le 16 octobre 1690.

Déclaré patron des malades et des hôpitaux, il a été proclamé céleste patron des infirmiers et des infirmières tant laïques que religieux du monde entier.

La fin de l'Ordre est double: 1° la sanctification de ses membres par les 3 vœux essentiels d'obéissance, de chasteté et de pauvreté, auxquels s'ajoute le vœu spécial d'Hospitalité; 2° l'assistance tant corporelle que spirituelle des malades de toutes conditions, surtout pauvres.

L'Ordre a essaimé en dehors de l'Espagne. Il compte en décembre 1956, le nombre de 2,464, dirige 203 hôpitaux ou maisons d'hospitalisation formant un total de 45,130 lits, établis dans 23 pays, répartis sur les cinq continents.

Quelques Frères, tout au plus deux par maison, peuvent être prêtres pour le ministère spirituel des Confrères et des malades. Quelques religieux sont diplômés en médecine et en chirurgie, d'autres en chimie et en pharmacie, d'autres encore deviennent techniciens de laboratoire ou de radiologie. La plupart des Frères détiennent le diplôme d'infirmier.

Une École Internationale de Spiritualité et de Missiologie est fondée en 1956 à Rome, pour les religieux destinés à la direction des noviciats, scolasticats ou jувénats.

Au Canada, dès 1713, pour établir un hôpital militaire à Louisbourg, en Acadie, ils y restent jusqu'en 1758, date de la conquête de l'île Royale par les Anglais. Près de deux cents ans plus tard, ils reviennent le 16 avril 1927, à Montréal, diriger le Refuge Notre-Dame-de-la-Merci, rue St-Paul. En 1956, ils ouvrent l'Hôpital Notre-Dame-de-la-Merci.

L'Hôpital Saint-Augustin, (l'Ancienne-Lorette) pour maladies chroniques, a pris naissance en 1947, dans les huttes militaires de l'Aviation, transformées provisoirement en hôpital.

Les Frères dirigent aussi 3 Refuges de Nuit: le 1er, fondé en 1947, est la Maison St-Joseph, 1134 est, rue St-Vallier, à Québec; le 2e, fondé en 1955, porte le nom de Foyer St-Joseph, situé à 1056, rue Ste-Julie, Trois-Rivières; le 3e, fondé en 1955, se trouve à 433, rue Marquette, Sherbrooke.

Le Mont-Saint-Aubert (Charlesbourg), situé dans la localité d'Orsainville, héberge des jeunes garçons sous-doués, venus des crèches; leur quotient intellectuel est très bas.

L'Hôpital Saint-Charles-Borromée (Montréal) est accepté en décembre 1955, à l'invitation de S. Em. le cardinal Léger.

En décembre 1951, 3 Frères canadiens quittaient pour implanter une œuvre hospitalière dans l'Asie, plus précisément au Nord Vietnam, dans le diocèse de Bui-Chu.

Ils s'y dévouèrent jusqu'en 1954, où ils fuient le danger communiste, avec près d'un million de réfugiés, et s'établissent dans le Sud.

Aujourd'hui, ils dirigent à Hô-Nai un hôpital de 250 lits ainsi qu'un dispensaire.

La Mission comprend actuellement 5 frères canadiens, 7 jeunes profès vietnamiens, 4 novices et 7 postulants.

En septembre 1959, le Mont-Saint-Jean, à Ste-Thérèse de Blainville, comté de Terrebonne, ouvrait ses portes à quelque quarante juvénistes.

Le Noviciat a ses locaux dans l'Hôpital Notre-Dame-de-la-Merci. L'âge requis pour l'admission au Noviciat est de 17 ans.

Le scolasticat a une durée variable de 3 à 5 ans. Le religieux profès doit se préparer à devenir un excellent infirmier et, comme on ne s'improvise pas infirmier, il devra suivre un cours de trois ans (théorique et pratique) et subir les examens requis. L'École d'Infirmiers des Religieux-Hospitaliers est affiliée à l'Université de Montréal depuis 1939.

Depuis 1949, l'École d'Infirmiers accepte aussi des étudiants laïques.

Montréal

MICHEL QUIRION, O.H.
sec. prov.

TRICENTENAIRE DES HOSPITALIÈRES DE S. JOSEPH

Sermon prononcé le 3 octobre 1959 dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Montréal durant la messe pontificale célébrée par S.E. Mgr S. Baggio, dél. ap. au Canada.

C'est dans la joie et l'action de grâces que les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph ont voulu célébrer le troisième centenaire de l'arrivée en terre canadienne des trois premières religieuses destinées à l'hôpital de Ville-Marie. Les héritières de l'œuvre et de l'esprit des Sœurs Judith Moreau de Brésoles, Catherine Macé et Marie Maillet ne pouvaient manquer de fêter un tel anniversaire, sans manquer en même temps à la gratitude qu'elles doivent à leurs fondatrices et à la divine Providence qui fut leur soutien.

Car cette entreprise trois fois centenaire, c'est bien le Seigneur qui en fut l'artisan principal. Dès ses débuts, et souvent aussi au cours de sa longue histoire, elle a pu paraître une folle aventure aux yeux d'observateurs superficiels.

I

Le départ héroïque de nos trois religieuses, en 1659, était le résultat d'un plan assez extraordinaire formé, depuis plus de vingt ans.

Trois mystiques, Jérôme Le Royer de la Dauversière, Marie de la Ferre et Jean-Jacques Olier, recevront d'étranges révélations, toujours à l'occasion de la fête de la Chandeleur, qui présente le Christ comme *la Lumière qui doit éclairer les païens*. Ils se rencontreront providentiellement, se reconnaîtront sans s'être jamais vus auparavant, et se communiqueront des projets identiques qu'ils croient avoir reçus du Ciel.

Il s'agit de fonder un établissement chrétien dans l'île de Montréal, et d'y travailler à la conversion des païens. Les projets se précisent, et prévoient même qu'on y amènera, non seulement des colons, mais trois communautés, l'une de prêtres, l'autre de religieuses enseignantes et la troisième de religieuses hospitalières.

Quand nos mystiques font des plans, ils ne vont pas à l'aveuglette. Laïcs ou hommes d'Église, ils ne font rien sans s'être abandonnés à la prière et avoir pris l'avis de leur directeur de conscience. Ce qui poussera les fondateurs de Ville-Marie à exécuter leur plan, c'est, avant tout, le désir qu'ils ont de procurer la gloire de Dieu, en faisant connaître son saint nom dans les pays lointains. Sans doute, leur projet ne se borne pas seulement à l'évangélisation; il comporte

aussi la fondation d'œuvres de bienfaisance, surtout par l'éducation et le soin des malades. Mais nos pieux fondateurs ne conçoivent l'amour et le service du prochain que dans la lumière de l'amour de Dieu. Aussi, voudront-ils que l'on serve le prochain, à Ville-Marie, dans le plus grand désintéressement et uniquement pour glorifier Dieu et lui gagner des âmes.

Pour eux donc, la charité chrétienne ne connaît pas de limites territoriales. Un chrétien ne peut pas vivre replié sur lui-même, ou confiné dans les frontières de sa paroisse, de son diocèse ou de son pays. Le véritable amour du prochain doit être universel; il doit avoir la dimension même du Christ et de son Église.

Nous touchons ici le véritable motif qui animait tous les fondateurs de Ville-Marie. Tout naturellement, pourrait-on dire, l'envoi des Hospitalières à Montréal entrera dans ce cadre. Pour servir le Christ aussi parfaitement que possible dans ses membres souffrants, colons ou Indiens, il faudra de bonnes religieuses. Dans ce but, M. de la Dauversière et Mère Marie de la Ferre fondent, à La Flèche, en 1636, leur communauté hospitalière à laquelle, comme à une source, pourra s'approvisionner l'Hôtel-Dieu de Montréal. Mais il devra s'écouler plus de vingt ans avant que les premières recrues puissent compléter le projet des fondateurs. Pendant ce temps, les sœurs de La Flèche vont se recruter en France et raffermir les cadres de leur famille religieuse. Pendant ce temps aussi, Ville-Marie se fonde, et Jeanne Mance est là pour établir d'abord un dispensaire, puis, grâce à la générosité de Mme de Bullion, un modeste hôpital. Mais Jeanne Mance savait bien que son hôpital ne pourrait subsister longtemps sans la présence des Sœurs Hospitalières. Elle presse alors M. de la Dauversière d'accomplir son dessein et d'envoyer à Ville-Marie les religieuses qu'il avait promises.

En 1659, l'heure est venue d'accéder au désir de Mlle Mance. M. de la Dauversière voit lui-même au choix des missionnaires. Les trois élues, parfaitement conscientes des dangers et des épreuves de toute sorte qui les attendent là-bas, acceptent avec joie d'aller en Canada, et se préparent pour le grand départ.

Celui-ci ne se fait pas sans rencontrer d'obstacles. D'abord l'autorité religieuse, puis la population de La Flèche s'émeuvent de l'audace téméraire de ces braves filles. Il faut surmonter ces oppositions et même faire face à une émeute populaire.

Enfin, elles s'embarquent à la Rochelle, le 2 juillet 1659, fête de la Visitation de la Sainte Vierge, en compagnie de Mlle Mance, de la Bienheureuse Marguerite Bourgeoys et de deux Sulpiciens, messieurs LeMaître et Vignal, qui devaient tous deux tomber victimes des Iroquois.

Les voici donc à Québec le 8 septembre. De nouveaux obstacles se dressent devant elles: on veut les dissuader d'aller à Ville-Marie; on veut les fusionner avec les Hospitalières de Québec. Mais nos trois fondatrices convaincues de la mission qu'elles ont à accomplir sont à Montréal le 20 octobre. Avec quels transports de joie elles saluent cette terre sauvage où on les a envoyées! Elles en rendent grâces au Ciel. Mais ce n'est pas encore la fin de leurs épreuves.

Ville-Marie, en 1659, un bien pauvre établissement, compte une quarantaine de maisons de bois et habité par trois ou quatre cents colons isolés, entourés de forêts épaisses, sans moyens de communication avec les postes lointains, sauf par le fleuve; isolés surtout par le manque d'appui moral; à cette époque on ne croyait pas à l'établissement de Montréal; on l'abandonnait à son sort. Il faut bien l'admettre: humainement parlant, Ville-Marie n'était pas très viable. On était en pleine offensive des Iroquois. L'héroïque combat de Dollard au Long-Sault devait avoir lieu au mois de mai suivant. Les colons, et même le premier chapelain de l'Hôtel-Dieu se faisaient tuer à quelques pas de la bourgade. Les habitations, la nourriture, le vêtement, tout y est d'une grande pauvreté. Ajoutez à cela les rigueurs de l'hiver, contre lesquelles les maisons, mal construites, ne donnaient que peu de protection.

Nos trois religieuses acceptent leur part de ces difficultés, heureuses de demeurer pauvres au milieu de l'austérité générale et donnant même aux malades et aux malheureux ce qu'elles pouvaient avoir de meilleur. Les revers peuvent s'abattre sur leur œuvre, leur protecteur terrestre peut même leur être ravi. Sans doute, cela compliquera bien leur situation matérielle, car la mort de leur fondateur les privera des revenus essentiels au maintien de l'hôpital. Mais elles tiendront bon quand même, et donneront à tous des exemples de patience, de charité et de dévouement. Mettant toute leur confiance en la divine Providence, elles continuent d'accomplir leur œuvre charitable et de gagner des âmes à Dieu. La main protectrice du Seigneur a vraiment guidé les Mères de Brésoles, Macé et Maillet et les a soutenues dans la mission difficile qu'elles ont accomplie il y a trois siècles et qui commande l'admiration universelle.

II

L'héroïque fondation de 1659 n'est pas restée sans lendemain. Et aujourd'hui, nous adressons au Ciel des actions de grâces, pour l'œuvre bienfaisante que les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph ont poursuivie en notre pays depuis trois siècles.

Malgré la situation extrêmement précaire, l'Hôtel-Dieu de Ville-Marie progresse selon les besoins de la ville. Trois incendies le ruinent complètement et trois fois, l'Hôtel-Dieu se reconstruit pour continuer son œuvre indispensable. Au siècle dernier, l'hôpital se sent à l'étroit sur le lopin de terre primitif de la rue Saint-Paul. Il se transporte sur le site actuel où, il se transforme, s'agrandit et se hausse toujours au niveau des exigences de plus en plus grandes.

Quant à la famille religieuse, elle aussi est en progrès. La Flèche devait envoyer à Ville-Marie, en tout, une dizaine de ses filles courageuses. La colonie offrit d'abord timidement quelques recrues à la communauté. Durant les quatorze premières années, il n'y eut que deux nouvelles professes canadiennes. Mais bientôt celles-ci vinrent en plus grand nombre se joindre aux rangs du nouvel Institut, si bien que celui-ci put accepter, à partir de 1845, diverses fondations, non seulement au Canada, mais même à l'étranger. Aujourd'hui, les héritières des Mères de Brésoles, Macé et Maillet forment une famille de près d'un millier de religieuses, répandues en 21 diocèses du Canada, des États-Unis, du Pérou et du Dahomey, Afrique Occidentale Française.

Même charité universelle, à la vraie dimension du Christ et de l'Église, les disposant à servir partout dans le monde et même dans les circonstances les plus pénibles. On l'avait bien vu et senti en 1868 quand il s'était agi d'aller soigner les lépreux de Tracadie; on a pu le vérifier à nouveau, tout récemment, quand les Hospitalières se sont offertes généreusement pour l'Amérique latine et l'Afrique noire.

Une suite ininterrompue de telles œuvres de bienfaisance, maintenues durant trois siècles dans le même esprit de dévouement souvent héroïque par la même société de Sœurs Hospitalières, ne peut vraiment s'expliquer d'une façon satisfaisante, sur le plan humain. C'est pourquoi nous voulons remercier le Ciel d'avoir gratifié ces œuvres d'une telle stabilité dans le bien. Il n'y a guère que les œuvres dirigées par l'Église, ou par les communautés religieuses agissant sous la tutelle de l'Église, ou exerçant un mandat

au nom de l'Église, qui puissent nous offrir le spectacle ordinaire d'une durée défiant les siècles.

En effet, les membres des familles religieuses font profession de tendre à une vie chrétienne aussi parfaite que possible. Déjà toute vertu comporte en elle-même un élément de stabilité et de permanence, ce qui la distingue d'une simple disposition ou qualité passagère. A plus forte raison, la tendance de toute une société religieuse à pratiquer la vertu dans sa perfection, devra normalement apporter à ses œuvres collectives, une continuité exceptionnelle.

Bien plus, cette fidélité persévérante est de nouveau assurée par la stabilité que confèrent à la vie personnelle de chaque religieuse, ces promesses fermes qu'on appelle les vœux de religion, qui fortifient et unissent dans un but surnaturel commun toutes les volontés individuelles, et les constituent vraiment dans un *état* de vie. Pauvreté, chasteté et obéissance, autant de liens qui, au fond, libèrent l'âme chrétienne de certaines contingences de la vie, et lui permettent de servir plus constamment Dieu et le prochain, sans se laisser distraire par les préoccupations ordinaires de ce monde.

*

Il est donc bien juste que nous nous laissions aller à la joie en ce tricentenaire, et que nous rendions grâces à Dieu d'avoir donné à notre ville et à notre pays, non seulement l'héroïsme des trois arrivantes de 1659, mais aussi la succession, ininterrompue durant trois cents ans, de ces actes de patience, de dévouement, de zèle pour le salut des âmes, appuyés par la prière et l'esprit de consécration des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph.

Quant à vous, R. Sœurs, vous conserverez longtemps, comme un précieux héritage, l'idéal religieux et apostolique qui animait vos fondatrices. Vous cultiverez sans cesse en vos âmes, les vertus religieuses qui, au milieu de vos activités, favoriseront le recueillement et l'union à Dieu.

Montréal

J.-P. LAURENCE, P.S.S., *sup. prov.*

APRÈS TROIS CENTS ANS

Les hôpitaux catholiques du Canada sont de juridiction diocésaine pour ce qui concerne le soin spirituel et la conduite morale du personnel traité et du personnel traitant; les religieuses comme telles et comme administratrices de biens ecclésiastiques, que leur congrégation soit de droit diocésain ou qu'elle soit de droit pontifical, relèvent, pour certains progrès, pour certaines modifications, pour certaines dépenses, pour certaines dispenses, pour certains litiges, de la Sacrée Congrégation des Religieux (*Codex Juris Canonici*, canon 251).

Au civil, en vertu de l'Acte de la Confédération, qui date de 1867, l'instruction et l'hospitalisation sont du domaine des provinces. Tous les hôpitaux du Canada, y compris donc les catholiques, relèvent de la législation provinciale; c'est du gouvernement provincial qu'ils obtiennent leurs lettres patentes d'incorporation; c'est de lui qu'ils dépendent et pour les octrois de construction et pour les allocations d'assistance publique aux malades indigents.

Certains subsides leur viennent parfois exceptionnellement du gouvernement fédéral, qui se joint alors au gouvernement provincial, pour promouvoir tels avancements de la santé ou de l'hygiène publique.

Les hôpitaux ont à traiter directement avec le gouvernement fédéral quand il s'agit du contrôle des spiritueux et des narcotiques, de l'exemption de la taxe d'achat et de la déduction à la source de l'impôt des employés. Ils sont de plus tenus de fournir un rapport statistique et comptable annuel suivant un questionnaire du bureau fédéral de la statistique. Un double de ce rapport est destiné au Ministère provincial de la Santé.

*

La solidarité catholique dans la profession et la solidarité professionnelle dans la religion, nous les devons tout d'abord à l'initiative d'un jésuite américain, le Père Charles Moulinier, qui après avoir groupé, par conférences respectives, en divers états de la république voisine, les hôpitaux dirigés par des religieuses, voulut prolonger jusqu'au Canada, et pour commencer dans les provinces des Prairies, les avantages de l'organisme qui s'appelait déjà « The Catholic Hospital Association of the United States and Canada ».

L'Association-mère fut fondée à Milwaukee, Wisconsin, en 1915; la première Conférence, celle du Wisconsin, le fut en 1920; la

Conférence des Prairies, première au Canada, fut établie en 1921. Un Conseil des Hôpitaux Catholiques du Canada préluda à l'autonomie, dès 1939, pour la réaliser en 1945. Et, depuis 1953, par décision de la Commission Épiscopale des Hôpitaux, le groupement national des conférences du Canada s'appelle, dans une langue, Association des Hôpitaux Catholiques du Canada (A H C C), et, dans l'autre, Catholic Hospital Association of Canada (C H A C).

*

L'œuvre du Père Moulinier après treize ans (1915-1928) fut admirablement continuée par le R.P. Alphonse-Marie Schwittalla, s.j. (1928-1947). C'est celui-ci qui, en 1932, agréa la Conférence de Montréal et la Conférence de Québec, deux groupements d'expression française; à son tour, il dirigea l'Association pendant 18 ans.

Il y a maintenant, d'ouest en est, huit conférences particulières des hôpitaux catholiques: une en Colombie Britannique (1940) 20 institutions; une en Alberta (1933) 41 institutions; une en Saskatchewan (1933) 25 institutions; une au Manitoba (1933) 15 institutions; une en Ontario (1932) 52 institutions; deux dans le Québec (1933) celle de Montréal et celle de Québec 164 institutions; une enfin pour les provinces dites Maritimes (1922), et qui sont le Nouveau-Brunswick, 19 institutions, la Nouvelle-Écosse 11 institutions, l'Île du Prince-Édouard 3 institutions et Terre-Neuve, 1 hôpital général. En tout 212 hôpitaux généraux et 34 hôpitaux spécialisés.

La statistique du personnel soignant montre qu'il y a dans les institutions hospitalières, hôpitaux et hospices, environ 10,000 religieuses. Les dix mille ne suffisent cependant point seules à l'immense tâche et font de plus en plus appel à la collaboration des infirmières laïques.

Aujourd'hui, l'Association des Hôpitaux Catholiques du Canada (A H C C) a son siège social à Ottawa, la capitale du pays, numéro 1, rue Stewart. Son président est élue pour deux ans; son aumônier national et administrateur est nommé par la Conférence Catholique Canadienne de l'Épiscopat. De service strictement bilingue, l'AHCC veille aux intérêts professionnels et religieux de ses associés sur le palier national. Elle coopère volontiers pour tout intérêt commun avec la Canadian Hospital Association (CHA) Elle répond aux consultations des ministères du gouvernement fédéral. Elle

surveille la législation médico-hospitalière; observe l'interprétation des lois; se fait le porte-parole de nos principes, de nos doléances et de nos desiderata. Elle est enfin l'intermédiaire entre les Conférences régionales et la Commission épiscopale de la Conférence Catholique Canadienne.

Cette commission est composée de six évêques, trois de langue anglaise, et trois de langue française. La commission n'intervient que pour régler les cas relevant de la morale catholique ou impliquant des intérêts de religion. Du point de vue administratif, les conférences ont toute autonomie, bien que et l'Association et les Conférences et les Hôpitaux professent une primordiale obéissance à l'épiscopat catholique. Chaque conférence, au palier provincial, à son tour éclaire le législateur, suit la législation, stimule le progrès, favorise et organise un congrès annuel. Pour leur part les conférences d'expression française de Montréal et de Québec par leur Comité des Hôpitaux du Québec organisent, chaque année, depuis 1949, outre un grand congrès de trois jours, des sessions très suivies et très goûtées d'administration et de mystique hospitalière; elles publient en outre, depuis 1955, une revue mensuelle appelée *l'Hôpital d'Aujourd'hui*.

Et en tous ces travaux, en tous ces soins, les religieuses entendent sans cesse, avec des appels au progrès scientifique, au progrès technique, des exhortations et objurgations à des progrès corrélatifs et corroborants dans la vie intérieure. C'est là, du reste, la vraie et seule raison d'être des organismes spécifiquement catholiques voulus et bénis par les Souverains Pontifes Pie X, Pie XI, et Pie XII.

*

Les hôpitaux catholiques ne se cantonnent point dans l'exclusive catholique. Sur le désir directif des évêques, ils font partie des associations provinciales neutres ou interconfessionnelles; comment pourraient-ils autrement veiller au grain, faire connaître le point de vue catholique et obtenir le respect de nos droits par les législateurs et les gouvernants qui, de plus en plus, pour légiférer et réglementer, consultent les organismes professionnels !

Au palier national, une Association Canadienne des Hôpitaux groupe, en une sorte de parlement, une assemblée délibérante composée de délégués de toutes les provinces et de représentants, à titre

d'observateurs, des ministères provinciaux de la Santé. Chaque Conférence Catholique en fait partie, y envoie des délégués avec un droit de vote équivalent à celui des conférences neutres. Des religieuses ou des prêtres ont déjà accédé au grand conseil et, actuellement, encore y représentent l'élément catholique.

*

L'hospitalisation catholique s'exerce au Canada depuis l'arrivée à Québec, en 1639, des religieuses de notre premier Hôtel-Dei et l'arrivée à Montréal, en 1642, de Jeanne Mance, notre première infirmière laïque.

Dès lors et désormais nos hospitalières se sont considérées comme des instruments de bienfaisance et d'apostolat de la sainte Église. Dès lors et désormais, en terre canadienne, c'est Jésus-Christ qu'on a voulu accueillir, respecter et soigner dans la personne de chacun des malheureux clients de l'hôpital. Et c'est justement pour faire honneur à l'Église et hommage à Jésus-Christ, qu'éprises de perfectionnement technique et de progrès scientifique, les religieuses ont recherché sans cesse pour leurs hôpitaux des sites avantageux, des constructions adaptées, des aménagements pratiques, un outillage en perpétuel renouvellement. C'est pour faire honneur à l'Église et hommage à Jésus-Christ que, soucieuse de toujours mieux comprendre et le malade et le médecin et le prêtre, dont elles sont les perpétuelles assistantes et auxiliaires, les religieuses de nos hôpitaux, à grands sacrifices d'argent, s'adonnent aux études post-scolaires, font des stages, rédigent des mémoires, des thèses, voire des manuels, participent à des associations professionnelles, assistent à des congrès, visitent des expositions et lisent des revues de leur spécialité. C'est pour l'Église et pour Jésus-Christ qu'elles recrutent et forment, dans leurs écoles d'assistance infirmière, des sujets instruits et dévoués qu'un programme universitaire prépare à faire la relève et à perpétuer le service de la Sainte Église aux membres de Jésus-Christ.

Québec

VICTORIN GERMAIN, P.D.
conférence de Québec de l'AHCC

CONSULTATIONS

43. *Malgré vos articles très précis sur le rituel de la rénovation des vœux des religieuses, j'ai encore un problème. Pour ce qui est de la profession religieuse, les indications de la Congrégation des Rites sont claires.*

Pour la rénovation des vœux j'ai un problème. Voici comment ici l'on procède :

1. *Récitation du Confiteor;*
2. *Misereatur et Indulgentiam;*
3. *Le célébrant se tourne vers l'autel, et reste dans cette attitude, pendant que*
4. *Les religieuses récitent l'acte de rénovation;*
5. *Le célébrant se tourne avec la sainte hostie, dit, Ecce Agnus Dei, etc.;*
6. *Distribue la communion comme à l'ordinaire.*

Cette façon de procéder est-elle conforme aux directives de la S.C. des Rites ? Les directives de la Congrégation ne semblent pas indiquer à quel moment exact les religieuses doivent réciter l'acte de rénovation. La rénovation devrait-elle se faire après que le célébrant a récité l'Ecce Agnus Dei, et le Domine non sum dignus, alors qu'il s'est tourné de nouveau vers l'autel en attendant pour distribuer la communion ?

Afin de fournir une réponse précise, je me suis reporté aux textes de la S.C. des Rites, surtout au décret 3836, émis le 27 août 1894.

En le lisant attentivement, j'ai constaté que vous avez raison: si pour la profession religieuse, le texte s'exprime avec précision, pour la rénovation il en contient moins. On pourrait, absolument parlant, placer la rénovation soit après *misereatur et indulgentiam*, soit après *Domine non sum dignus*. Faut-il se résigner à cette imprécision ? Je ne le crois pas, puisque la S.C. des Rites affirme expressément vouloir par ce décret supprimer toute ambiguïté et introduire l'uniformité.

Il est vrai que ce résultat est dans une certaine mesure obtenu en fixant au moment de la communion l'acte de la rénovation: ce n'est plus à l'offertoire ou à un autre moment de la messe mais uniquement après la communion du célébrant.

Cependant la teneur du décret laisse supposer que la S.C. des Rites cherche à pousser plus loin la clarté et l'uniformité: elle prend la peine de décrire par le détail les gestes du célébrant et des futurs profès ou professes. Il convient d'insister fermement sur le but avoué et sur le caractère nettement détaillé du décret. Puisqu'il en est ainsi, il faut parvenir à dissiper l'ambiguïté qui semble demeurer dans le rite de la rénovation. La clarté désirée jaillira du rapprochement du rite de la rénovation de celui de la profession: celui-ci projettera sa clarté sur celui-là.

Le rite de la profession compte six éléments soigneusement décrits:

1. Le célébrant communique;
2. Il termine le *confiteor* en récitant *misereatur et indulgentiam*;
3. Il récite les paroles habituellement dites avant la communion des fidèles: *Ecce Agnus Dei* et trois fois *Domine non sum dignus*;
4. Tenant dans sa main la sainte hostie, il se tourne vers les futurs profès ou professes;
5. Chacun des futurs profès ou professes prononce à voix haute sa profession;
6. Chacun communique immédiatement après avoir prononcé ses vœux.

Rapprochons de ce rite ce que le décret dit de la rénovation. Tout d'abord, le célébrant au lieu de se tourner vers les personnes qui vont renouveler leurs vœux est

tourné vers l'autel et dans cette position attend que toutes aient prononcé leur rénovation. Puis tous ensemble les futurs profès ou professes prononcent la formule de rénovation que l'un d'eux a commencée; si cependant ils sont peu nombreux, ils peuvent la prononcer l'un après l'autre. Enfin quand tous ont renouvelé leurs vœux ils reçoivent la sainte communion. Voilà les seuls points explicitement mentionnés pour le rite de la rénovation.

Si nous les comparons à ceux de la profession, nous constatons qu'ils correspondent tout en les modifiant aux gestes décrits sous les numéros 4, 5, 6; aucune mention n'est faite des gestes précisés sous les numéros 1, 2, 3. Pourquoi pareille omission? Certainement pas pour signifier qu'ils sont supprimés, comme cela s'impose avec évidence. Ils restent donc! Pourquoi alors n'en rien dire si ce n'est que parce qu'ils doivent être maintenus tels qu'ils apparaissent dans la profession? Aucune autre raison sérieuse ne peut être proposée; si elle est admise, tout devient clair, sinon, nous nous trouvons en face d'un rite imprécis qui ne répond pas au but visé par la S.C. des Rites.

Nous obtenons donc comme rite de la rénovation faite pendant la messe la marche suivante:

1. Le célébrant communique;
2. Il termine le *confiteor* en récitant *misereatur et indulgentiam*;
3. Il récite les paroles habituellement dites avant la communion des fidèles:
Ecce Agnus Dei et trois fois *Domine non sum dignus*;
4. Tourné vers l'autel, il attend que les profès ou professes aient renouvelé leur profession;
5. Religieux et religieuses récitent tous ensemble la formule de rénovation commencée par l'un d'eux, à moins qu'à cause du petit nombre ils la récitent l'un après l'autre;
6. Quand tous ont renouvelé leurs vœux, ils reçoivent la sainte communion.

Le rite paraît donc assez simple: pour les trois premiers points les gestes restent les mêmes et pour la profession et pour la rénovation; pour les trois derniers points, des modifications sont introduites.

A moins d'un avis contraire officiel ou mieux autorisé, nous soutenons que c'est ainsi que doit s'entendre ce décret; nous nous appuyons sur le but de la S.C. des Rites et la teneur du décret qui précise dans les détails.

Montréal

ADRIEN-M. MALO. O.F.M.

44. *Un religieux profès perpétuel depuis plusieurs années affirme que ses confrères ne lui manifestent aucune estime, aucune considération. Pendant les récréations ses confrères le laissent seul dans « son coin » et les jours de congé il s'ennuie sérieusement. Son directeur lui répète qu'il l'endure, qu'il met plus de confiance dans les professeurs laïcs que dans ce religieux, il a même osé dire aux élèves de ce religieux que leur professeur n'est pas doué. Cependant ce religieux a mérité sa licence en pédagogie. Comme cette situation dure depuis longtemps, ce religieux ne goûte aucun bonheur en communauté; il n'y veut plus vivre et demande la dispense de ses vœux religieux. Croyez-vous que de telles raisons suffisent pour obtenir la dispense des vœux perpétuels?*

Avant de formuler la réponse, examinons les principaux points du cas.

Tout d'abord le religieux. Évidemment il n'est pas encore parvenu à l'« *ama nesciri et pro nihilo reputari* » de l'Imitation de Jésus-Christ ! En attendant l'amour d'être inconnu et d'être compté pour rien, il sent le besoin de l'estime fraternelle et d'un peu de chaleur communautaire. Qui osera l'en blâmer ? Certainement pas Pie XII qui dans ses allocutions aux supérieurs majeurs des Carmes et aux mères générales des instituts pontificaux a cité ce besoin de tout cœur humain pour recommander l'atmosphère de charité des maisons religieuses et l'exercice fraternel, maternel, paternel de l'autorité religieuse !

Cependant ce religieux souffre peut-être de timidité, de gêne, même de complexe d'infériorité; s'il subit sans réaction ces déficiences, il porte partiellement la responsabilité de sa pénible situation. Partiellement, car des confrères, réellement animés de charité, ne manqueront pas de constater son malaise et s'empresseront de lui témoigner leur charité fraternelle. Une communauté de sœurs, de frères, de pères, qui ne connaît pas du tout ces impulsions de la charité, révèle un état fort inquiétant non seulement au point de vue religieux mais aussi au simple point de vue chrétien.

Le plus coupable en tout cela sera de l'avis de tous, le directeur. Il peut arriver qu'un supérieur doive endurer et supporter des sujets dépourvus de tout esprit religieux; mais un tel sentiment qui peut exister dans l'âme d'un supérieur ne saurait s'exprimer sans un contexte qui fasse de ces paroles un stimulant et non un reproche accablant. De même, des professeurs laïcs en raison d'une compétence exceptionnelle méritent parfois une confiance plus grande que celle qui est donnée aux religieux moins doués et moins habiles. Mais ici encore, si la nécessité se présente de l'affirmer, le directeur trouvera des expressions qui ne contiennent rien de blessant pour ses sujets. Enfin la dernière phrase prononcée devant les élèves sur le compte de leur professeur ne peut guère être justifiée. Quand on sait que l'enseignement et l'éducation reposent sur la confiance des élèves en leur maître, on peut se demander quelle chance de succès reste au religieux ainsi classé par son directeur ! Vraiment, ce directeur a-t-il été préparé aux importantes fonctions qui lui sont confiées ? Connaît-il le sens chrétien, le caractère paternel de l'autorité ? Le cas vaut la peine d'être porté à la connaissance des supérieurs majeurs qui en conscience sont tenus d'intervenir effectivement.

Telle que décrites, cette situation et ces dispositions constituent-elles des arguments valables pour obtenir la dispense des vœux perpétuels ? Je ne vous cacherai pas que cette question me surprend; je me serais attendu plutôt à une question comme celle-ci: Pourriez-vous m'indiquer quelque moyen de sortir de cette pénible situation ? Connaissez-vous quelque procédé pour goûter un peu de bonheur ? Au lieu de ces questions assez naturelles, la sortie de communauté est immédiatement proposée. La fidélité aux engagements perpétuels, les avantages réels de la vie religieuse, l'excellence des vœux de religion, la reconnaissance envers une communauté qui a contribué à l'acquisition d'une licence en pédagogie, la réponse généreuse à l'appel de Dieu qui a été discerné et sanctionné par le candidat, les confesseurs et les supérieurs, de tout cela pas un seul mot ! Je vous avoue que c'est proprement bouleversant ! Bien des questions se présentent à mon esprit et tout particulièrement je me demande quelle idée de tels religieux se sont formée de la vie religieuse.

Je vous entends murmurer que ce religieux se débat dans de sérieuses difficultés. D'accord ! Mais je réponds immédiatement: Etes-vous à ce point naïfs pour admettre d'emblée que la vie dans le monde n'offre aucune difficulté ? Il m'arrive de rencontrer

quelquefois un ex-religieux qui m'avoue spontanément avoir été pris par des difficultés semblables à celles décrites dans le présent cas et avoir demandé sa dispense pour améliorer son sort; il ajoute avec un regret non déguisé: « J'ai fait à ce moment la plus grande bêtise de ma vie ! »

Incontestablement la vie religieuse bien conduite procure plus de bonheur que la vie dans le monde. De nombreux témoignages corroborent cette assertion.

Les raisons alléguées ici ne suffisent pas pour obtenir la dispense des vœux perpétuels. Quand Rome refuse une telle demande, le religieux est placé dans une condition délicate: au moins ses supérieurs majeurs savent qu'il désire laisser la vie religieuse et qu'il y demeure uniquement par suite du refus de Rome. Évidemment, un tel suiet n'inspire guère confiance.

Mais alors que conseiller à ce religieux ? Une bonne retraite sous la conduite d'un guide expérimenté; il s'y remémorera le sens de la vie, la valeur des vœux religieux, le devoir de la fidélité à ses engagements, la mission de l'éducateur, la fragilité des joies du monde, les désenchantement de ceux qui se laissent fasciner par la bagatelle, le rendement prodigieux d'un éducateur religieux qui se donne totalement à son travail, les récompenses du service de Dieu dans la vie religieuse. Ce contact avec Dieu apporte un rajeunissement insoupçonné et une transformante re-création.

Au sortir de cette retraite, que ce religieux soit assigné à une maison au climat plus fraternel, plus charitable, plus religieux, en un mot plus chrétien. Il doit exister quelque part en cette communauté des maisons plus accueillantes, au séjour plus tonifiant, favorables à l'épanouissement.

Avec tout cela, pas d'illusions ni de chimères. Le vrai disciple du Christ est convié à porter sa croix et à se résigner ici-bas à un bonheur relatif et mitigé, gage du bonheur total en l'autre vie.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

45. *Un religieux sur le point de prononcer ses vœux perpétuels reçoit des témoignages défavorables de ses maîtres de formation; il n'a évidemment pas la vocation. Le supérieur ne donne pas l'importance normale à ce verdict; il se laisse surtout dominer par la crainte que le renvoi du religieux ne cause la mort de sa mère cardiaque et sous ce sentiment il décide d'admettre le religieux à la profession perpétuelle. Les maîtres de formation étonnés voudraient savoir s'ils ont quelque démarche à accomplir.*

Notons tout d'abord que le refus d'un candidat à la profession perpétuelle quand le temps des vœux temporaires est écoulé s'appelle non pas un *renvoi*, mais bien une *non-admission*.

Au cas où ils n'y auraient pas pensé, disons que les maîtres de formation devraient en leur jugement considérer le cas total. Ici il convenait sans aucun doute de tenir compte de la maladie de la mère et de suggérer des solutions respectant à la fois les exigences canoniques de la vocation religieuse, la fragilité de la vie d'une maman cardiaque et le renom d'humanité de la religion du Christ, plein de mansuétude. Ainsi les vœux temporaires pourraient être prolongés, la malade pourrait être soigneusement préparée.

Les maîtres de formation peuvent aussi parler du cas aux conseillers du supérieur. En général, le supérieur prend le vote de ses conseillers pour l'admission des candidats

à la profession perpétuelle; il est vrai que ce vote n'a qu'une valeur de consultation, mais si les conseillers s'opposent unanimement à l'admission d'un candidat, un supérieur sérieux sera porté à reconnaître plus de valeur au verdict des maîtres de formation.

Enfin ils peuvent référer le cas au supérieur général; celui-ci demandera des renseignements ou établira une enquête sur la question. Bien des faits établissent qu'on a rarement eu à se féliciter de l'admission de sujets non recommandés par les maîtres de formation.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

46. *Nous avons fort apprécié vos remarques sur les soins à accorder à nos cuisiniers. Il intéressera peut-être vos lecteurs de savoir ce que nous faisons ici. Après une semaine de services, un cuisinier est appliqué pour deux jours au travaux de plein air. Cette formule en usage depuis quelque temps donne satisfaction.*

Cette communication vient des États-Unis et est accompagnée de sentiments bienveillants dont nous remercions notre correspondant.

La suggestion présentée ici l'emporte vraisemblablement sur celle formulée dans la consultation n. 17. Plus conforme à la loi du travail, elle illustre bien que le changement apporte souvent un repos réel.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

47. *Est-il vrai que dans l'esprit de l'Église les congrégations de droit diocésain doivent tendre à devenir de droit pontifical?*

Oui.

Voici quelques arguments. Le Questionnaire pour le rapport quinquennal, n. 4 s'énonce ainsi: « Avez-vous ou est-ce votre intention de présenter une demande de l'approbation pontifical? Si non, pourquoi? » Interrogé sur ce sujet, le R.P. Gambari, membre de la S.C. des Religieux, a répondu dans le même sens. Le statut de droit diocésain constitue seulement une préparation du statut de droit pontifical. L'esprit de Rome est que les communautés de droit diocésain deviennent de droit pontifical afin d'être rattachées plus directement au Saint-Siège.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

48. *Est-il possible de préciser la somme considérée comme matière grave dans le cas d'un acte d'appropriation commis par un religieux et les manières de restituer à sa communauté?*

Je comprends cette question: en effet les auteurs qui écrivent sur la vie religieuse et sur les vœux ne s'accordent pas toujours sur ces points. La présente réponse ne cherche pas à supprimer les discussions mais à présenter un enseignement pratique qui peut être suivi en toute tranquillité de conscience.

Tout d'abord les religieux font partie de la communauté et cette intimité de relations autorise les auteurs à soutenir que pour eux il faut une valeur une fois et demie plus grande que lorsqu'il s'agit d'étrangers.

Puis la matière grave absolue en matière de vol est fixée à soixante-dix dollars environ, soit pour reprendre l'expression des auteurs, le salaire d'une semaine de

travail. Il s'agit de matière grave absolue, c'est-à-dire de celle qui enlevée même aux personnes les plus riches troublerait les relations sociales et le bien général. Une fois et demie cette somme signifie environ quatre-vingt-quinze dollars.

Si ces sommes vous étonnent, sachez que des auteurs diminueront jusqu'à quarante dollars la matière grave absolue en matière de vol; ils supposent que dix dollars suffisent pour la subsistance convenable d'un homme et de sa famille pour un jour; afin de déterminer la matière grave absolue, ils multiplient par quatre cette matière grave relative. Mais sans vouloir discuter, vous admettez facilement qu'avec le coût de la vie d'aujourd'hui dix dollars ne suffisent pas à la subsistance convenable d'un homme et de sa famille. Le salaire minimum pour cinq jours de huit heures est fixé à soixante-cinq dollars environ.

Les manières de restituer à la communauté les sommes appropriées sont au nombre de quatre. La première consiste à demander au supérieur compétent la remise des sommes injustement prises à la communauté. La deuxième exige le paiement de la somme à même les biens dont le profès simple conserve la propriété canon 580 § 1. La troisième suggère de profiter pour restituer des cessions, dispositions, testaments qu'un religieux peut être obligé de faire aux termes du canon 569. Enfin une dernière manière accomplira du travail au-delà de ce qu'un religieux est tenu de faire en une quantité équivalente à la somme volée.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

49. *Pour la messe des funérailles d'une religieuse nous avons invité un religieux qui, après avoir été son ami d'enfance, en devint le directeur spirituel. Dans les oraisons, il employa le nom de baptême et non pas de religion de la défunte, ce qui ne manque pas d'étonner et de provoquer des discussions. Pourriez-vous dire ce qu'il faut faire ?*

Bien sûr.

STERCKY, *Manuel de Liturgie*, 17e édition, Paris, 1940, t. 1, p. 442, qui par décision de NN. SS. les Évêques fait autorité au Canada, écrit que dans les oraisons pour les défunts à la lettre N. le célébrant exprime le nom de baptême du défunt; mais si celui-ci appartient à un institut religieux ou à une société de vie commune sans vœux et porte un nom de religion différent du nom de baptême; c'est bien le nom de religion qu'il faut mentionner dans les oraisons. C'est là l'enseignement des liturgistes.

Il me semble facile d'expliquer le cas que vous me soumettez: ami d'enfance de votre sœur défunte, le célébrant l'appelait vraisemblablement de son nom de baptême avec lequel il était plus familier; à la messe des funérailles, ce nom de baptême s'est spontanément présenté sur ses lèvres et a été mentionné dans les oraisons. C'est un oubli ou une distraction qui n'entraîne aucune conséquence sérieuse.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

50. *Nous parlons beaucoup de liturgie et il se présente souvent des divergences de vues qui entraînent des discussions assez vives. Un point en particulier est vivement débattu, c'est celui de la langue liturgique; les uns soutiennent que le latin restera toujours la langue liturgique parce que la liturgie restera toujours catholique; les autres ripostent que pour une liturgie vivante il faut une langue vivante; langue morte, le latin doit céder la place à la langue populaire. Que convient-il de répondre à ce dernier argument ?*

En septembre 1959, le congrès international *Liturgie et Mission* s'est ouvert à Nimègue (Pays-Bas) en présence d'une quarantaine d'évêques de toutes les parties du monde et sous la présidence de S.Em. le cardinal Gracias, archevêque de Bombay, Inde.

S.Em. le cardinal Gracias y prononça le discours inaugural qui contient plusieurs points touchant la présente consultation.

Une liturgie vivante est une liturgie que le fidèle comprend, qui en exprime réellement les sentiments religieux. Elle exige une solide formation dans les vérités de la foi, une explication claire de la liturgie et de ses éléments comme symboles, actes, paroles. Certains ne veulent pas se contenter de cela: en plus et principalement ils veulent au moins pour les pays de mission la langue populaire. S.Em. le Cardinal continua en exposant les arguments des deux opinions et en justifiant la prudence du Saint-Siège dans un sujet aussi délicat et aussi dangereux. Quant à lui personnellement, il se déclara nettement favorable à un emploi plus large de la langue populaire dans la liturgie.

L'expression *langue morte* accolée au latin est loin d'être acceptée d'emblée; plusieurs démontrent par l'histoire qu'elle a toujours été la langue universelle en usage non seulement dans la liturgie mais aussi dans les relations internationales.

En septembre 1959, tout récemment un congrès international, le 2e, tenu à Lyon a étudié les moyens de rendre au latin son caractère et son rôle de langue internationale; à cette fin il n'est pas nécessaire de ressusciter le latin qui n'a jamais cessé d'être parlé mais de « ranimer largement un feu qui ne s'est jamais entièrement éteint ». Cette initiative due à des savants, comme professeurs, médecins, ingénieurs, veut lutter contre les progrès du « babélisme » chez les savants. Dans une enquête sur les travaux publiés, le professeur G. M. Jodhav, de l'Inde, a obtenu les pourcentages suivants: 44 pour cent sont écrits en anglais, 14 pour cent en allemand, 13 pour cent en français, 8 pour cent en russe, 5 pour cent en espagnol, 4 pour cent en italien. La publication des travaux en russe augmente, la langue chinoise y est amorcée, les langues indiennes et arabes suivront sans aucun doute. La solution des traductions étant jugée très imparfaite, il reste celle du latin, langue internationale, enseignée non pas comme moyen d'accéder aux œuvres des anciens, mais comme instrument encore actuel d'expression écrite ou parlée.

Ces propos ressemblent fort à ceux des partisans de l'esperanto comme langue internationale et montrent que si le latin devient langue internationale, elle ne deviendra pas langue populaire, apte à rendre intelligible au peuple chrétien la liturgie de la parole.

Le problème n'apparaît pas simple. Il convient de féliciter vos confrères qui alimentent leurs conversations aux sources vives de la liturgie. C'est bien la réalisation du vœu formulé par S.Em. le cardinal Gracias: « Il faut faire de la liturgie ce qu'elle doit être: une communauté des esprits dans la foi, une école de spiritualité chrétienne ».

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

51. Une religieuse malade est invitée par ses parents à recevoir les soins d'un guérisseur. Bien entendu, il n'en coûtera rien à la communauté et surtout la guérison est certaine, au dire du guérisseur. La supérieure s'oppose à ce projet en rappelant que les médecins des religieuses sont choisis par les autorités compétentes et que ces médecins

reconnus se sont prononcés clairement sur ce cas incurable, douloureux, nullement dangereux. Les parents et la religieuse insistent. La supérieure doit-elle céder ?

Cette consultation soulève plusieurs points qu'il convient de traiter séparément.

Tou d'abord, la communauté a le droit de choisir ses médecins; il ne repose sur aucun document écrit mais sur la prudence qui impose aux supérieurs de pourvoir leurs sujets de médecins compétents, sûrs, selon les ressources de la communauté. Quand une fois des médecins ont accepté le choix des supérieurs et se reconnaissent responsables de la santé de la communauté, ils acquièrent un certain droit, d'ailleurs assez large, de connaître les cas qui se présentent, ne serait-ce que pour suggérer le recours à un médecin spécialisé.

En fait, ils ont pris connaissance de la maladie de votre sœur et se sont prononcés clairement en diagnostiquant une indisposition réelle, nullement dangereuse, douloureuse et incurable. Pas la moindre allusion au médecin spécialisé ! Ayant accompli consciencieusement leur devoir, les médecins déclarent que la religieuse n'a qu'à accepter avec patience son cas douloureux mais nullement dangereux.

Les parents qui aiment encore et peut-être plus leur enfant interviennent et soumettent trois propositions: Un guérisseur se chargera de la malade, les parents s'engagent à payer les dépenses, la guérison est promise avec certitude. Un mot sur chacun de ces aspects.

Le guérisseur devient actuellement l'objet de consultations, d'articles et de volumes. M. Marc Oraison, docteur en théologie et docteur en médecine, dans sa très intéressante étude *Médecine et guérisseurs*, publiée dans la collection du Centre d'études Lannec, écrit à la p. 79: « Il est indéniable qu'ils (les guérisseurs) obtiennent parfois des résultats thérapeutiques que les médecins officiels n'obtiennent pas par les moyens scientifiques habituels ». Dans *Catholicisme*, au mot *guérisseur*, M. G. Jacquemet avoue que le guérissage constitue un danger physique et psychologique, c. 340. Ces dangers justifient la conduite de la supérieure; comme il s'agit d'un mal nullement dangereux, il paraît difficile d'imposer à la supérieure de céder.

Si elle le fait, il ne conviendrait pas que ce soit uniquement parce que les parents acceptent de payer les dépenses. Pareille pratique crée parfois des embarras sérieux: certains religieux se plaignent qu'on leur refuse des remèdes parce que les parents ne peuvent pas accepter de les payer, alors que les supérieurs sont tenus de procurer aux religieux malades les soins ordinaires. Il restera toujours des cas d'espèce qui pour des raisons exceptionnelles: compétence unique, certitude des résultats, dérangement léger... autorisent une supérieure à procurer des soins extraordinaires. Qu'il soit bien entendu que le cas reste exceptionnel.

Enfin la certitude de la guérison entre dans les procédés des guérisseurs. Vous pourrez lire les cas nombreux cités par M. Marc Oraison p. 13 où l'absolue certitude de la guérison n'a pas été confirmée par les faits. Je vous renvoie à ce volume parce qu'il raconte des cas certains, dûment observés et jugés par un prêtre médecin qui commente sobrement mais sûrement les points importants.

Vous conclurez vous-même que la supérieure peut maintenir son attitude. S'il s'agissait d'un mal dangereux pouvant provoquer la mort, la réponse serait modifiée dans le sens que vous soupçonnez; car advenant la mort de la malade, la supérieure n'aurait pas d'attitude tenable.

52. *À ma très grande surprise, je lis dans une revue sérieuse que le célibat laïque est une vocation. Est-ce possible ?*

Je ne sais pas comment votre revue présente son affirmation, ainsi que les arguments qui l'appuient et les conséquences pratiques qui en sont tirées. Voici sur la question examinée dans sa teneur objective quelques notes susceptibles de vous éclairer.

Bien des chrétiens réservent pratiquement aux religieux et au clergé le privilège de la vocation. De plus en plus nombreux sont heureusement, ceux qui considèrent l'état du mariage comme constituant aussi une réponse à un appel précis de Dieu. Mais en dehors de ces états de vie jugés normaux et souhaitables, il s'en trouvent bien peu pour étendre jusqu'au célibat l'honorabilité de réponse à un appel divin.

Il faut bien le dire, cette attitude vis-à-vis du célibat provient d'une erreur concernant la notion générale de la vocation. C'est parce qu'elle croit fermement à la Providence, parce qu'elle se croit réellement aimée par un Dieu bon qui la connaît et qui veut pour elle la route la meilleure, que la personne reconnaît sa vocation au célibat laïque. Cette découverte de la place que Dieu lui réserve est souvent lente, douloureuse, obscure comme la foi elle-même. Il faudra cependant que cette personne dise un *oui* total à cet appel divin et accepte librement ce que Dieu a choisi pour elle. Ainsi cette vocation, non pas subie, mais librement acceptée, choisie, devient source de sainteté et d'épanouissement surnaturel.

Qui pourrait mesurer le rendement parfois insoupçonné des célibataires pour les causes de l'éducation, de l'assistance sociale, la science médicale, la grande politique du bien commun ? Certaines célibataires avouent volontiers que sans leur vocation au célibat laïque elles n'auraient jamais pu accomplir les tâches qui leur furent confiées pour le plus grand profit de l'Église et de l'État.

Pie XII qui nous a laissé des textes lumineux sur bien des sujets a traité de ce point dans un discours aux femmes italiennes, le 21 octobre 1945. Après avoir exalté la vocation religieuse, il ajoute : « Cependant la jeune fille chrétienne, qui, malgré elle, reste sans se marier, mais qui croit fermement en la providence du Père céleste, reconnaît, elle aussi, au milieu des vicissitudes de la vie, la voix du Maître : Le Maître est là et il t'appelle », Jean 11, 28. Elle répond, elle renonce au doux rêve de son adolescence et de sa jeunesse : avoir un compagnon fidèle dans la vie, fonder un foyer. Et devant l'impossibilité du mariage, elle découvre sa vocation. Alors le cœur brisé, mais soumis elle se consacre elle aussi entièrement aux œuvres de bienfaisance, si belles et si variées ».

Évidemment ces paroles mentionnent expressément les demoiselles. Pie XII s'adresse à un auditoire féminin. Mais sans risque de fausser la pensée du pape, on peut croire que le célibat laïque peut indiquer une vocation non seulement des demoiselles mais aussi des garçons.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, O.F.M.

53. *Depuis que, pour la simplification des Rubriques du Bréviaire, les Pater et Ave ont été supprimés au début des différentes Heures, les Religieuses qui récitent l'Office de la S. Vierge doivent-elles encore dire l'Ave préveu avant chaque Heure ?*

Dans son décret du 23 mars 1955 sur la simplification des Rubriques du Bréviaire la S. Congrégation des Rites n'a pas légiféré pour le Petit Office de la S. Vierge. Par suite, on ne peut pas dire que les Religieuses qui récitent cet Office *doivent* omettre l'*Ave* avant chacune des Heures.

Cependant il ne semble pas défendu, dans ce cas, de faire jouer l'analogie. Aussi, bien que la S.C. des Rites ne se soit pas prononcé officiellement sur le sujet, bon nombre de commentateurs enseignent qu'on *peut*, dans la récitation du Petit Office de la Sainte Vierge, omettre l'*Ave* qui précède chaque Heure. Il en sera de même quand il s'agira de terminer ces mêmes Heures.

Et donc vos Religieuses restent *libres* de réciter ou de ne pas réciter l'*Ave* du début des Heures, tout comme de les terminer par le *Fidelium*. La Maison Desclée a même appliqué ces normes dans la dernière édition de son *Parvum Officium B.M.V.*

Rome

MOÏSE ROY, S.S.S.

54. Une supérieure a-t-elle le droit de prévenir le visiteur ecclésiastique contre un sujet, de façon que celle-ci n'a plus la liberté d'expliquer son point de vue et qu'elle est condamnée avant d'avoir parlé ?

J'aimerais avoir réponse à cette question dans La Vie des Communautés religieuses à l'item des Consultations.

Une supérieure a certainement le droit de fournir au visiteur ecclésiastique les renseignements qui lui sont demandés; ce droit comporte que les renseignements désirés soient communiqués avec la plus grande objectivité possible; surtout il exige que la supérieure respecte les buts de la visite: obtenir un jugement éclairé et juste d'une personne aucunement intéressée sur l'état général d'une communauté et les problèmes qui s'y rencontrent. La sagesse simplement humaine recherche sur des points brûlants vivement discutés le jugement autorisé et compétent d'une personne étrangère aux discussions.

De plus, une supérieure peut d'elle-même renseigner le visiteur ecclésiastique sur des faits qu'une religieuse ne manifestera peut-être pas d'elle-même. Si celle-ci n'en parle pas, c'est nos pas qu'elle veuille dissimuler, encore moins induire en erreur le visiteur ecclésiastique, mais tout simplement parce que ces faits à ses yeux ne prennent pas l'importance que leur attache la supérieure. Si celle-ci prévient le visiteur ecclésiastique, c'est qu'elle veut obtenir l'explication de certains comportements apparemment étrangers qu'elle se garde bien de juger défavorablement. Ainsi renseigné, le visiteur ecclésiastique posera les questions aptes à fournir les éclaircissements voulus.

Comme vous le voyez, ceci est très important, la supérieure ne veut pas faire condamner sa religieuse ni l'empêcher de s'expliquer; elle veut uniquement obtenir des explications qu'elle n'a pas osé demander dans la crainte de paraître soupçonner sa religieuse.

Car ne l'oubliez pas, votre supérieure devra s'expliquer elle-même si jamais elle est interrogée sur les raisons qui la poussent à tolérer telle ou telle pratique. Dans de pareils cas, quelle meilleure réponse donner que celle qui est présentée par la religieuse répondant en conscience au visiteur ecclésiastique.

Montréal

ADRIEN-M. MALO, C.F.M.

TABLES GÉNÉRALES POUR L'ANNÉE 1959

INDEX ANALYTIQUE DES AUTEURS

1 — ARTICLES

BEAUDET, NÉRÉE-MARIE, O.F.M. Page	<i>Audience pour la béatification de</i> Page
<i>Directives pratiques : Vigilance</i> ... 126	<i>Mère d'Youville</i> ... 183
BERNIER, MGR PAUL	<i>Lettre apostolique béat. Mère d'You-</i>
<i>Esquisse de la vie de Mgr de Laval.</i> 260	<i>ville</i> ... 162
BOUCHER, ALAIN	<i>Lettre sur l'activité des religieuses.</i> 224 c 3
<i>Recrutement sacerdotal et prêtre</i> ... 47	JULES-EMILE, F.M.
BRUNET, ACHILLE, S.J.	<i>Chapitre des F. Maristes</i> ... 145
<i>La Ste Bible, livre de Dieu</i> ... 195	LABRIE, Mgr J. N., Eudiste
CONFÉRENCE CATHOLIQUE CANA-	<i>Laïcat missionnaire</i> ... 34
DIENNE	LAROCHELLE, J. T.
<i>Entrer dans le courant de grâces</i> ... 30	<i>Canada donne grands espoirs</i> ... 261
<i>Famille au Canada</i> ... 68	LAURENCE, J.-P., Sup. Prov. P.S.S.
<i>Hommage à l'Église de Québec</i> .. 275 c 2	<i>Tricentenaire des Hospitalières de</i>
DADO, A.	<i>Saint Joseph</i> ... 295
<i>Béatification de Mère d'Youville</i> ... 168	LAURENTIN, RENÉ
DALBIN, J.	<i>Traité important du message de</i>
<i>Sr Marie-Suzanne</i> ... 61	<i>Lourdes</i> ... 4
DESJANS, G.E., C.S.C.	LÉGER, S.Em. le cardinal P.-E.
<i>Perspective théologique de la cathé-</i>	<i>Louis Querbes, missionnaire caté-</i>
<i>chétique</i> ... 241	<i>chiste</i> ... 226
DUGAS, Sr, R.H.S.J.	<i>Montréal en état de mission</i> ... 56
<i>Statistiques des Religieuses Hospi-</i>	LEGAULT, EMILE, C.S.C.
<i>talières de S.-Joseph</i> ... 292	<i>Dans les intentions du fondateur</i> ... 276
ÉDITIONS DU MONT CÉSAR	L'OSSERVATORE ROMANO
<i>Atlas Biblique</i> ... 212	<i>Organisation du congrès de Lourdes</i> . 10
FORTIER, J.-M.	MALO, ADRIEN-MARIE, O.F.M.
<i>Cause de Mgr de Laval</i> ... 271	<i>Chemin de la croix</i> ... 86
FOURNIER, NORBERT, C.S.V.	<i>Congrès de Lourdes</i>
<i>Notre mission : le catéchisme</i> ... 231	<i>conclusions et vœux</i> ... 119
GAGNON, EDOUARD, P.S.S.	<i>description sommaire</i> ... 98
<i>Pressant appel à la participation</i>	<i>enseignements des sections</i> ... 101
<i>active à la liturgie</i> ... 130	<i>fausse rumeur</i> ... 123
<i>Religieux dans le Code de Droit C.</i> 78	<i>message radiophonique</i> ... 115
GERMAIN, Mgr VICTORIN	<i>Mère d'Youville</i>
<i>Après trois cents ans</i> ... 300	<i>la plus belle de céans</i> ... 190
<i>Notre glorieux héritage</i> ... 290	<i>panégyrique</i> ... 174
HAMELIN, ALONZO, O.F.M.	<i>Paroles inédites de Jésus</i> ... 210
<i>Incident maxime et censure du ci-</i>	<i>Perfectionnement du catéchiste</i> ... 254
<i>néma</i> ... 79	<i>Précurseurs de l'Église canadienne</i> . 258
JEAN-BAPTISTE, Sr, F.C.S.P.	<i>Progrès de La V.C.R.</i> ... 2
<i>La prière liturgique</i> ... 138	M.-CYRILLE, F.E.C.
JEAN XXIII, S.S.	<i>Semaine d'études liturgiques</i> ... 147
<i>Annonce concile, synode, revision</i>	MARIE-MAXIMIN, F.E.C.
<i>du Code de Droit Canonique</i> ... 66	<i>Lourdes au Canada</i> ... 12

MATURA, CANTIUS, O.F.M.	Page	POULIN- MARC-ANDRÉ, prêtre	Page
<i>La Parole vivante</i>	200	<i>Bible et vocation</i>	207
MITCHELL, ESTELLE, S.G.M.		QUIRION, MICHEL, O.H., Sec. prov.	
<i>Les Sœurs de la Charité aujourd'hui</i> ..	187	<i>L'Ordre Hospitalier de S. Jean de</i>	
OTTAVIANI, cardinal ALFREDO		<i>Dieu</i>	293
<i>Dévotion à vos propres évêques</i>	264	ST. C.	
PARENT, A.-M., C.Ss.R.		<i>Basilique S.Pie X</i>	6
<i>Rite de la profession et de la réno-</i>		SYLVESTRE, FLORENT, O.F.M.	
<i>vation</i>	149	<i>Crépuscule des mystiques</i>	25
PAUL-EMILE, S.G.C.		TARDINI,	
<i>Présence de Lourdes à Ottawa</i>	15	S.Em. le cardinal DOMINIQUE	
PIERRE DE LA NATIVITÉ, O.Ss.T.		<i>Lettre apostolique de la béatif. de</i>	
<i>L'Hôtellerie Regina mundi</i>	22	<i>Marguerite d'Youville</i>	162

2 — LIVRES

ADAMS, KNIGHT RUTH		GUERRY, Mgr EMILE	
<i>Le retour du croisé</i>	95	<i>L'Église et la communauté des</i>	
ANONYME		<i>peuples</i>	192 c 3
<i>Actes du IIIe congrès</i>		HAABY, CHARLES	
<i>mariologique</i>	97 c 2	<i>Marthe Gerrer</i>	55
<i>Annuaire Pontifical 1959</i>	256 c 3	HAMMAN, ADALBERT, O.F.M.	
<i>La Moniale, qu'en pense l'Église ?</i> ..	96	<i>Justin, la philosophie passe au</i>	
<i>Mystery of the Woman, essays on</i>		<i>Christ</i>	5
<i>the Mother of God</i>	46	<i>La Prière dans le N.T.</i>	150
<i>Prières de S.S. Pie XII</i>	160	HUNERMANN, G.	
<i>Prières pour le peuple de Dieu</i>	146	<i>La Fille du cordier de Barfleur</i> ..	64 c 4
<i>Queen of the Universe</i>	9	<i>Lekeux, Martial, O.F.M.</i>	
BONSIRVEN, JOSEPH, S.J.		<i>L'Art de prier</i>	137
<i>Vocabulaire Biblique</i>	192 c 3	LEMAIRE ET BALDI, O.F.M.	
BURGARD, CH.		<i>Atlas Biblique</i>	212
<i>La Bible dans la liturgie</i>	29	MALO, ADRIEN-MARIE, O.F.M.	
COGNET, L.		<i>Le Choc de deux amours</i>	64 c 4
<i>Crépuscule des mystiques</i>	25	MERTENS, CLÉMENT, S.J.	
DE S. VALLIER, Mgr		<i>Initiation à l'économie sociale</i>	224
<i>Catéchisme du diocèse de Québec</i> ..	288	OLGIATI, Mgr FRANCESCO	
DESJARDINS-VERSAILLE, GERMAINE		<i>La Clef du Trésor chrétien</i>	224
<i>Je suis Marie ou celle qui vient</i>	14	PERRAS, M.-GABRIEL, O.P.	
DESMARAIS, MARCEL-MARIE, O.P.		<i>Le P. Eugène Prévost et sa cause</i> ..	28
<i>La Clinique du cœur</i>	214	PIAULT, BERNARD	
FERNESOLE, PIERRE		<i>La Prière de l'Église, le bréviaire</i>	
<i>En face du laïcisme contemporain,</i>		<i>romain</i>	160
<i>Pie XII et l'éducation de la jeu-</i>		PORTER, FERNAND, O.F.M.	
<i>nesse</i>	9	<i>Catéchisme du diocèse de Québec</i> ..	288
GUARDINI, ROMANO		THÉORET, PIERRE	
<i>Les âges de la vie</i>	95	<i>Claire du Canada</i>	32 c 3

	Page		Page
THONNARD, F.-J., A.A.		VERSECKE, LOUIS, C.Ss.R.	
<i>Traité de vie spirituelle à l'école de</i>		<i>Conscience morale et loi humaine</i>	
<i>S. Augustin</i>	215	<i>selon Vasquez</i>	96
VAN AGT, J.			
<i>Jéûne eucharistique, jéûne et</i>			
<i>abstinence</i>	192 c 3		

3 — CONSULTATIONS

DEGUIRE, JEAN-JOSEPH, O.F.M.		19. Exclaustration pour soigner ma-	
8. <i>Obligation de porter l'habit reli-</i>		<i>man malade</i>	157
<i>gieux</i>	93	20. <i>Le supérieur ecclésiastique</i>	158
MALO, ADRIEN-MARIE, O.F.M.		21. <i>Indult permettant le lavage des</i>	
3. <i>La bénédiction du S.Sacrement</i>		<i>linges sacrés</i>	159
<i>est acte liturgique</i>	30	22. <i>Renouvellement triennal des supé-</i>	
4. <i>Rétablir le sens d'un texte de S.E.</i>		<i>rieurs</i>	159
<i>Mgr le Délégué Apostolique</i>	30	23. <i>Vocation temporaire</i>	214
5. <i>Défense au commentateur de subs-</i>		24. <i>Désirs dont Dieu ne veut pas la</i>	
<i>stituer sa voix à celle du célébrant</i>		<i>réalisation</i>	215
<i>avant le 3 sept. 1958</i>	30	25. <i>Le remplaçant de l'aumônier peut-</i>	
6. <i>Avis de la S.C. des Religieux</i>		<i>il confesser les religieuses ?</i>	216
<i>aux religieuses conduisant l'au-</i>		26. <i>Clauses ajoutées à un indult en</i>	
<i>tomobile</i>	64 c 3	<i>forme commissaire</i>	216
7. <i>Origine des 3 Gloria à la fin de</i>		27. <i>Moralité des programmes de radio</i>	
<i>l'angélus</i>	64 c 3	<i>et de tv</i>	217
9. <i>Indult permettant à une sœur de</i>		28. <i>Traduction de Matthieu I, 22-23</i>	218
<i>service de devenir sœur de chœur</i>	128	29. <i>Informations catholiques inter-</i>	
10. <i>Bénédiction des objets à vendre</i> ...	128	<i>nationales</i>	219
11. <i>Lieu de pèlerinage et vente le di-</i>		30. <i>Pauvreté et distribution d'aumônes</i>	219
<i>manche</i>	128	31. <i>Admission par un monastère au-</i>	
12. <i>Permettre à une religieuse affligée</i>		<i>tonome fédéré</i>	221
<i>de consulter un confesseur occa-</i>		32. <i>Raisons théologiques du moment</i>	
<i>sionnel</i>	151	<i>de la profession à la messe</i>	222
13. <i>Orner les autels avec des fleurs</i>		33. <i>Attitude avec une malade psycho-</i>	
<i>offertes à un défunt</i>	152	<i>pathe</i>	281
14. <i>Lecture communautaire des jour-</i>		34. <i>Prise d'habit au début du noviciat</i>	282
<i>naux en récréation</i>	152	35. <i>Anticipation du renouvellement</i>	
15. <i>Qu'est-ce que la cabale ?</i>	153	<i>des vœux</i>	282
16. <i>Obligation des prières après la</i>		36. <i>Collaboration pour amener mala-</i>	
<i>messe quand celle-ci est dialoguée</i>	154	<i>des et religieuses à l'aumônier</i> ...	282
17. <i>Congés pour les cuisiniers</i>	155	37. <i>Le fondateur des Carmes</i>	283
18. <i>Relations entre l'économé générale</i>		38. <i>Préséance d'un provincial résidant</i>	
<i>et locale</i>	156	<i>au généralat</i>	284

	Page		Page
39. Oraison et participation active à la messe.....	285	49. Noms à mentionner aux funérailles d'un religieux.....	309
40. Responsabilités des examinateurs.....	286	50. À liturgie vivante, langue populaire.....	309
41. Vente de la collation et commerce.....	287	51. Recours aux guérisseurs.....	310
42. Cleptomanie.....	287	52. Célibat laïque, une vocation.....	312
43. Renovation avant ou après les 3 Domine non sum dignus.....	304	54. Prévention contre un sujet.....	313
44. Absence d'estime, raison suffisante de dispense.....	305		
45. Acceptation aux vœux d'un candidat non recommandé.....	307	ROY, MOISE, S.S.S.	
46. Congés pour les cuisiniers.....	308	1. Date de l'entrée en vigueur de l'instruction du 3 sept. 1958.....	31
47. Tendence à devenir de droit pontifical.....	308	2. Lire en français épître et évangile pendant que le célébrant les lit en latin.....	31
48. Matière grave en cas d'appropriation.....	308	53. L'Ave au début des Heures de l'Office de la T.S.V.....	312

INDEX SYNTHÉTIQUE DES MATIÈRES

- Académie Mariale Internationale:**
bouquet spirituel, 128c3.
organise congrès de Lourdes, 10.
- Activités des religieuses:** 224c3.
- Admission:**
à la profession sans recommandation, 000.
à un monastère autonome fédéré, 221.
- Angélus:**
au Canada, 128c4.
trois Gloria, 64c3.
- Annonciation:** basilique, 182.
- Art religieux:** 288c4.
- Autel orné de fleurs offertes aux défunts:** 152.
- Automobile:** 64c3.
- Baggio, S.E. Mgr S.:** 263.
- Bénédiction:**
d'objets à vendre, 128.
du S.Sacrement, 30.
- Bible:**
atlas, 212.
illustrations, 186.
liturgie, 29.
livre de Dieu, 195.
paroles inédites de Jésus, 210.
parole vivante, 200.
traduction de Matthieu, 1, 22, 218.
vocabulaire biblique, 192c3.
vocation, 207.
- Bouquet spirituel:** 128c3.
- Cabale dans les élections:** 153.
- Canada:**
communauté du Curé d'Ars, 225c2.
grands espoirs, 261.
hiérarchie, 276.
lecture, 114.
Lourdes au —, 12.
presse catholique, 85.
- Catéchisme:**
du diocèse de Québec, 288.
Louis Querbes et —, 226.
notre première mission, 231.
perfectionnement de valeur, 254.
perspectives théologiques, 241.
- Cause de béatification:**
Mère Marie-Anne, 160c4.
Mgr Laval, 271.
Père Prévost, 28.
Youville, mère d', 162.
- Célibat laïque:** 312
- Chasteté:**
vigilance, 126.
- Chemin de la croix:** 86.
- Cinéma:**
censure, 79.
film Rédemption, 55.
incident Maxime, 79.
- Cleptomane en religion:** 281.
- Code de Droit Canonique:**
et les religieux, 74.
revision, 66.
- Collation et commerce:** 287.
- Commentateur de la messe:** 30.
- Concile:** 66.
- Conférence Catholique**
Canadienne:
famille au Canada, 68.
hommage à l'Église de Québec, 257c2.
président réélu, 288c3.
tricentenaire de Ste-Anne, 30.
- Confesseur occasionnel:** 151, 216.
- Congrégation:**
des Religieux, 64c3.
des Rites, 168.
du S. Office, 122, 274.
- Conscience morale:** 96.
- Cuisiniers:**
congés, 155.
repos, 308.
- Curé d'Ars:** 215.
- Désirs:** 215.
- Diacre:** 186.
- Économe:**
générale, 156.
locale, 156.
- Économie sociale:** 224.

- Éducation:** 9.
- Enseignement de la religion:** 230.
- État:**
réduction à — laïque, 274.
religieux, 308.
- États-Unis:**
presse catholique, 85.
- Europe:**
apôtre de l'—, 186.
- Examineurs:** 286.
- Exclaustration:** 157, 216.
- Fatima:**
déclaration au sujet de —, 199.
- Frères:**
de la Charité, 193c2.
de Sainte-Croix, 241.
des Écoles Chrétiennes, 12, 147.
en Afrique, 160c3, 193c2.
enseignants, 160c3.
hospitaliers de S. Jean de Dieu, 293.
Maristes, 145.
semaine d'études sur la messe, 147.
- Habit religieux:** 93, 130c2.
- Hiérarchie du Canada:**
attachement des fidèles, 264.
établissement, 260.
intentions du fondateur, 275.
précurseurs, 258.
tricentenaire, 261.
- Grâce quasi sacerdotale:** 173.
- Guérisseurs:** 310.
- Hôpitaux:**
notre glorieux héritage, 290.
ordre hospitalier de S. Jean de Dieu, 293.
- Indult en forme commissaire:** 216.
- Informations Catholiques Internationales:** 30, 219.
- Jean de Capistran:** 186.
- Jésus: paroles inédites,** 210.
- Jeûne:**
et abstinence, 192c3.
eucharistique, 192c3.
- Kowalska Faustine:** 122.
- Langue vivante:** 309.
- Laval:**
cause de béatification, 271.
intentions, 276.
vie, 260.
- Lèpre:**
vaccin, 61.
- Léproseries fermées:** 288.
- Lerins:** 46.
- Linges sacrés:** 159.
- Liturgie:**
Bible, 29.
bréviaire, 160.
épître, évangile en français, 31.
messe, 223.
pressant appel à la participation active, 130.
prière, 138.
semaine d'études sur la messe, 147.
- Lourdes:**
à Ottawa, 15.
au Canada, 12.
congrès, 97c2.
église S. Pie X, 6, 11.
message, 4.
Société Canadienne d'Études mariales, 100.
tziganes, 24.
- Marie:**
corédemptrice, 119.
mystère, 46.
royauté, 9.
- Messe: voir Liturgie.**
- Mise au point:**
Fatima, 149.
Père Pio, 256.
- Mission:**
catéchisme, 231.
laïcat, 34.
Marianhill, 222.
Montréal, 56.
- Moscou et Rome:** 33c2.
- Mystiques:** 25.

- Nazareth:**
 basilique, 182.
 coopérative, 11.
 sculptures découvertes, 224c4.
- Nicolet:** 96c3.
- Nom à mentionner aux funérailles:**
 309.
- Noviciat:** 282.
- Obéissance:** 151.
- Oraison et participation à la messe:**
 285.
- Panico, S.E. Mgr G.:** 65c2.
- Pauvreté:**
 matière grave, 308.
 vente, 219.
- Pèlerinage:**
 aux Lieux Saints, 254.
 déclaration, 128.
- Philosophie:**
 dans les institutions catholiques,
 288c4.
 passe au Christ, 5.
- Pio, Père:** 256.
- Préséance:** 284.
- Prière:**
 après la messe, 154.
 art de la —, 137.
 de Pie XII, 160.
 méditation, 94.
 Nouveau Testament, 150.
 pour le peuple de Dieu, 146.
- Profession pendant la messe:**
 manière, 304.
 raison théologique, 222.
 S.C. des Rites, 149.
- Psychopathe:** 281.
- Radio:** 217.
- Récréation:** 152.
- Recrutement sacerdotal:** 47.
- Rénovation:** voir profession.
 anticipation, 282.
 manière, 149, 304.
 moment, 149.
- Religieux:**
 aux fonderies de Shanghai, 230.
 conduisant automobile, 64c3.
 dans le Code de Droit Canonique, 74.
 de service devient de chœur, 128.
 lettre de S.S. Jean XXIII, 224c3.
 statistiques, 67.
- Rigaud:** 29.
- Saints nouveaux:** 206.
- Scalabrini à Edmonton:** 94.
- Société Canadienne d'Études
 Mariales:** 100.
- Soutane:** 129c2.
- Télévision:**
 lettre de l'Épiscopat de Québec, 191.
- Tombeau de S. Pierre:** 240.
- Tricentenaire:**
 Mgr Laval, 258.
 Religieuses Hospitalières de S. Joseph, 000.
 Ste-Anne, 30.
- Trinitaire:** 288c3.
- Ursulines:** 60.
- Vente:** 128.
- Vocation temporaire:** 214.
- Vœux solennels des Ursulines:** 60.
- Voilier de S. André:** 259.
- Youville, Marguerite d':**
 audience papale, 183.
 béatification, 168.
 lettres apostoliques, 162.
 panégyrique, 174.
 statistiques, 187.
 télévision, 190.

ÉLÉVATION

Pour Une Chambre d'Hôpital

La souffrance est une école.

La souffrance physique, c'est l'école primaire; la souffrance morale, c'est l'enseignement supérieur.

On y apprend à connaître *Jésus et Jésus crucifié*.⁽¹⁾

La souffrance mûrit.

La souffrance humilie et, par le fait même, élève.

La souffrance simplifie.

La souffrance apprend à compatir.

La souffrance chrétienne habitue à l'esprit surnaturel, à l'exercice de la présence de Dieu, à l'intimité, au colloque, au cœur à cœur avec le divin Maître de nos santés.

La souffrance physique ou morale est toujours une grâce actuelle.

* * *

Ne nous contentons donc pas de subir, d'endurer, de patienter.

Résignons-nous !

Acceptons notre épreuve sans réticence; ne demandons ni le poids du fardeau ni la distance à parcourir.

En la recevant, embrassons notre croix; elle est sacrée; ne nous vient-elle pas de Celui qui, infiniment mieux que nous, connaît les besoins de notre âme et, seul, connaît où Il nous conduit.

Laissons-nous faire !

Laissons-nous guider !

Laissons-nous conduire !

Soyons-en assurés, tout ce que notre Père des cieux⁽²⁾ nous envoie est bien fait.

Que notre sécurité soit si grande qu'elle engendre la paix !

Que notre paix soit si profonde qu'elle engendre la joie !

Que notre joie soit si vraie qu'elle se répande autour de nous !

Et que le rayonnement de notre sérénité soit à lui seul un apostolat !

(1) I Cor. 2:2. (2) Matt. 5:48.

O mon bon Jésus, j'ai confiance en Vous ! Je sais que vous m'aimez d'un amour infini. Je sais que tout ce que j'ai de bien me vient de Vous. Je sais que je vous dois tout; eh bien ! je vous abandonne tout, si tel est votre divin désir.

Je vous bénis particulièrement de me mettre en état de vous faire cet abandon qui vous est si agréable.

En retour de tous les bienfaits que j'ai reçus de vous, en retour de tous vos dons, de vos prévenances, de vos gâteries, je remets entre vos mains ma jeunesse et ma vie, mon beau passé, mes rêves d'avenir plus beaux encore, tout ce que je suis, tout ce que je possède, tout ce que j'aime.

Faites-en votre bon plaisir.(3)

Je me sens à l'école des saints et vous m'inspirez de les imiter.

Dans la santé comme dans la maladie, dans l'épreuve comme dans la joie, je m'appliquerai désormais à bénir votre saint Nom,(4) à vous remercier de tout ce qui m'arrive et à vous répéter que j'ai confiance en vous quand même et de plus en plus. Ainsi soit-il.

*Reproduit — HOSPITAL PROGRESS, Mai, 1954, Association des Hôpitaux
Catholiques des États-Unis et du Canada*

VICTORIN GERMAIN, P.D.

TV A CIRCUIT FERMÉ

Les R.S. Hospitalières de l'Hôtel-Dieu S.-Vallier de Chicoutimi, dans le but de diffuser et d'unifier la science médicale, ont inauguré un réseau de tv en couleurs à circuit fermé, lors du congrès de Canadian Medical Association, les 7, 8, 9 mai 1959. Le premier du genre au Canada, le 6e au monde, ce réseau est spécifiquement réservé au service médical dans un hôpital.

HOSPITALIÈRES DE LA MISÉRICORDE

L'Hôpital Général de Québec envoie en 1884 cinq religieuses fonder à Chicoutimi l'Hôtel-Dieu de S. Vallier, qui compte aujourd'hui un personnel de 1,100 personnes, dont plus de 100 médecins, 50 internes; il a traité 51,567 malades, hospitalisé 19,384 malades, fait 10,630 interventions chirurgicales, assisté 2,596 naissances, donné 232,746 jours d'hospitalisations.

Il a fondé le sanatorium de Roberval (1918), l'Hôtel-Dieu de Jonquières (1955), de Dolbeau (1955), d'Alma (1954), l'Hôpital Général du Saguenay à Arvida.

(3) Matt. 6:10. (4) Job 1:21.